



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2019-228

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2019

Sommaire

ARS

R03-2019-10-28-010 - Arrêté ARS/DM/DG/2019/194 portant rectification de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA (2 pages)	Page 3
R03-2019-10-28-011 - Arrêté ARS/DS/DG/2019/207 portant rectification de la composition de la commission droits des usagers de la CRSA (2 pages)	Page 6
R03-2019-10-28-013 - Arrêté ARS/DS/DG/2019/209 portant rectification de la commission spécialisée de la prévention de la CRSA (2 pages)	Page 9
R03-2019-10-28-012 - Arrêté ARS/DS/DG/2019/210 portant rectification de la composition de la commission permanente de la CRSA (2 pages)	Page 12
R03-2019-10-28-014 - Arrêté ARS/DS/DG/2019/211 portant rectification de la composition de la CRSA (4 pages)	Page 15

Cabinet

R03-2019-11-17-001 - Arrêté portant dérogation exceptionnelle decirculation - 17 (2 pages)	Page 20
--	---------

SGAR

R03-2019-11-18-002 - arrêté reversement trop perçu FEOGA 2000 2006 (1 page)	Page 23
---	---------

ARS

R03-2019-10-28-010

Arrêté ARS/DM/DG/2019/194 portant rectification de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA

ARRÊTÉ ARS/DM/DG/2019/194
ACTE N° :

**portant rectification de la composition de la Commission spécialisée de l'organisation des soins
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1234-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-938 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 19 décembre 2018, portant nomination de Madame Clara de BORT, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane, à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010, relative à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux Commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux Conférences de territoire et à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction ministérielle n° SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des Conférences régionales de santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2014, relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction n° 2016-24 du 19 février 2016, relative à l'installation des Conférences régionales de santé et de l'autonomie et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 2 février 2018, relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

Vu l'arrêté en date du 18 avril 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

Vu l'arrêté en date du 5 septembre 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

66 avenue des Flamboyants – CS 40696 – 97336 CAYENNE cedex
Tél. 05 94 25 49 89

www.ars.guyane.sante.fr

Vu l'arrêté en date du 19 novembre 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

Vu l'arrêt du 12 février 2019, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2019, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2019, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

Considérant les désignations et modifications intervenues depuis le 18 septembre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission spécialisée de l'organisation des soins est modifiée ainsi qu'il suit :

Au titre du Collège 7 : Représentants les offreurs de services de santé et du secteur médico-social

1) Au titre des représentants des Etablissements publics de santé :

Sont désignés :

M. Christophe ROBERT, Directeur du Centre hospitalier de Cayenne, en remplacement de Mme Agnès DROUHIN, supplée par **M. Louis REVERCHON**, Directeur délégué du Centre hospitalier intercommunal de Kourou, suppléant, en remplacement de M. Patrice BEAUVAIS.

Mme Géraldine LACAN, Directrice adjointe de l'Institut médico-éducatif départemental Léopold Héder (IMED) à Cayenne, titulaire en remplacement de M. Christophe LEBRETON.

M. Eric VILLENEUVE, Directeur par intérim du Centre hospitalier de l'ouest guyanais, titulaire en remplacement de M. Jean-Mathieu DEFOUR, suppléé par **Mme Pauline RICHOUX**, Directrice adjointe, chargée des ressources humaines et des affaires médicales du Centre hospitalier de l'ouest guyanais, en remplacement de M. Claude WETTA.

Mme Danielle Marie BELGODERE, directrice chargée de la contractualisation des pôles, des affaires médicales et de la stratégie médicale au Centre hospitalier intercommunal de Kourou, titulaire en remplacement de M. Balthazar NTAB, suppléée par M. Balthazar NTAB.

2) Au titre des représentants des organisations syndicales de médecins des établissements publics de santé :

En attente de désignation du 1^{er} suppléant de M. Jean-Marc LEWEST titulaire, en remplacement de M. Pierre Marie PATILLOT ;

3) Au titre des représentants des internes en médecine

En attente de désignation du représentant titulaire, en remplacement de M. Edouard HALLET

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Guyane.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Cayenne, le 28 octobre 2019

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé de Guyane

La directrice générale,
Clara de Buis

ARS

R03-2019-10-28-011

Arrêté ARS/DS/DG/2019/207 portant rectification de la
composition de la commission droits des usagers de la
CRSA

ARRÊTÉ ARS/DS/DG/2019/207
N° ACTE :

Portant rectification de la composition de la Commission spécialisée Droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1234-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-938 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 19 décembre 2018, portant nomination de Madame Clara de BORT, en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane, à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010, relative à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux Commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux Conférences de territoire et à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction ministérielle n° SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des Conférences régionales de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction n° 2016-24 du 19 février 2016, relative à l'installation des Conférences régionales de santé et de l'autonomie et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2014, relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé

Vu l'arrêté du 18 avril 2018 portant rectification de la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2018 portant rectification de la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2018 portant rectification de la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2019 portant rectification de la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

Considérant les désignations ou modifications intervenues depuis le 18 septembre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est modifiée ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : La Vice-Présidence de la commission spécialisée droits des usagers du système de santé est en attente d'élection, en remplacement de Mme Sandra AMBROISE, démissionnaire.

Au titre du collège 2 : Représentants les usagers de services de santé ou médico-sociaux

3) Au titre des représentants des associations de personnes handicapées :

Titulaire : En attente de désignation, en remplacement de Mme Sandra AMBROISE.

Au titre du collège 7 : Représentants les usagers de services de santé ou médico-sociaux

1) Au titre d'1 représentant à élire au sein du collège 7 :

Est désignée :

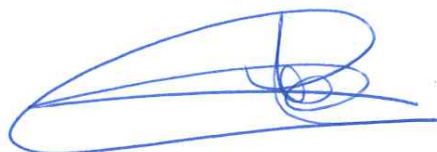
Mme Renée-Flore ANNEVILLE, membre du conseil d'administration de l'Association pour adultes et jeunes handicapés de Guyane (APAJH), 1^{ère} suppléante de Mme Georgina JUDICK-PIED, en remplacement de M. Gildas LE GUERN.

ARTICLE 2 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Cayenne, le 28 octobre 2019

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé de Guyane

La directrice générale,
Cécile de Bort



ARS

R03-2019-10-28-013

Arrêté ARS/DS/DG/2019/209 portant rectification de la
commission spécialisée de la prévention de la CRSA

ARRÊTÉ ARS/DS/DG/2019/209
ACTE N° :

**Portant rectification de la composition de la Commission spécialisée de la prévention
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1234-4,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu le décret n° 2010-938 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 19 décembre 2018, portant nomination de Madame Clara de BORT, en qualité directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane, à compter du 7 janvier 2019 ;
- Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010, relative à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux Commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux Conférences de territoire et à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- Vu l'instruction ministérielle n° SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des Conférences régionales de santé et de l'autonomie ;
- Vu l'instruction n° 2016-24 du 19 février 2016, relative à l'installation des Conférences régionales de santé et de l'autonomie et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des Agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2014, relatif à la composition de la commission spécialisée de la prévention ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de la prévention ;
- Vu l'arrêté du 5 septembre 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de la prévention ;
- Vu l'arrêté du 12 novembre 2018, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de la prévention ;
- Vu l'arrêté du 22 mai 2019, portant rectification de la composition de la commission spécialisée de la prévention ;
- Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 18 septembre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission de la Prévention est modifiée ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : La Vice-Présidence de la commission de la Prévention est en attente d'élection, en remplacement de Mme Estelle TOURNDADRE, démissionnaire.

Collège 6 : Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Au titre de la promotion de la santé, prévention ou éducation pour la santé :

Est désignée :

Mme Emmanuelle BIHAN, chargée de mission à Guyane Promo Santé (GPS) titulaire, en remplacement de Mme Estelle TOURNADRE

Collège 7 : Représentants les offreurs de services de santé et du secteur médico-social

1) Au titre des représentants des établissements publics de santé, des établissements privés de santé et des établissements assurant des soins à domicile :

Est désigné :

M. Eric VILLENEUVE, Directeur par intérim du Centre hospitalier de l'ouest guyanais titulaire, en remplacement de M. Jean-Mathieu DEFOUR, suppléé par **Mme Pauline RICHOUX**, Directrice adjointe, chargée des ressources humaines et des affaires médicales du Centre hospitalier de l'ouest guyanais, en remplacement de M. Claude WETTA.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Cayenne, le 28 octobre 2019

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé de Guyane

Clara de Bort
La directrice générale,

ARS

R03-2019-10-28-012

Arrêté ARS/DS/DG/2019/210 portant rectification de la composition de la commission permanente de la CRSA

ARRÊTÉ ARS/DS/DG/2019/210
N° ACTE :

**Portant rectification de la composition de la Commission permanente
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1234-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-938 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 19 décembre 2018, portant nomination de Madame Clara de BORT, en qualité directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane, à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010, relative à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux Commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux Conférences de territoire et à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction ministérielle n° SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des Conférences régionales de santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2014, relatif à la composition de la commission permanente ;

Vu l'instruction n° 2016-24 du 19 février 2016, relative à l'installation des Conférences régionales de santé et de l'autonomie et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 4 octobre 2017, définissant un seul territoire de démocratie sanitaire regroupant quatre territoires de proximité ;

Vu l'arrêté en date du 2 février 2018, relatif à la composition de la commission permanente ;

Vu l'arrêté en date du 18 avril 2018, portant rectification de la composition de la commission permanente ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2018, portant rectification de la composition de la commission permanente ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2018, portant rectification de la composition de la commission permanente ;

Considérant la réunion de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux du 7 décembre 2018 portant sur l'élection du Président et du Vice-Président ;

Vu l'arrêté du 12 février 2019, portant rectification de la composition de la commission permanente ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2019, portant rectification de la composition de la commission permanente ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2019, portant rectification de la composition de la commission permanente ;

Considérant les désignations ou modifications intervenues depuis le 18 septembre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie est modifiée ainsi qu'il suit :

Collège 7 : Représentants les offreurs de services de santé et du médico-social

Au titre des représentants à élire au sein du collège 7 :

Sont désignés :

Mme Géraldine LACAN, Directrice adjointe de l'Institut médico-éducatif départemental Léopold Héder (IMED) à Cayenne, titulaire en remplacement de M. Christophe LEBRETON.

M. Eric VILLENEUVE, Directeur par intérim du Centre hospitalier de l'ouest guyanais, titulaire en remplacement de M. Jean-Mathieu DEFOUR, suppléé par **Mme Pauline RICHOUX**, Directrice adjointe, chargée des ressources humaines et des affaires médicales du Centre hospitalier de l'ouest guyanais, en remplacement de M. Claude WETTA.

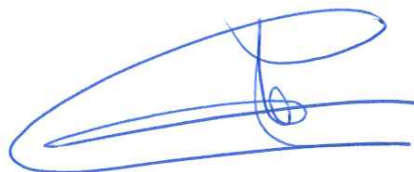
Mme Renée-Flore ANNEVILLE, membre du conseil d'administration de l'Association pour adultes et jeunes handicapés de Guyane (APAJH), suppléante en remplacement de M. Gildas LE GUERN

ARTICLE 2 : Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Cayenne, le 28 octobre 2019

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé de Guyane

La directrice générale,
Clara de Sant



ARS

R03-2019-10-28-014

Arrêté ARS/DS/DG/2019/211 portant rectification de la
composition de la CRSA

**ARRETE ARS/DEMOCRATIE SANITAIRE/DG/2019/211
N° ACTE :**

Portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

La directrice générale de l'Agence régionale de santé et de l'autonomie de Guyane

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1234-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-938 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 19 décembre 2018, portant nomination de Madame Clara de BORT, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane, à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010, relative à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux Commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux Conférences de territoire et à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction ministérielle n° SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des Conférences régionales de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction n° 2016-24 du 19 février 2016 relative à l'installation des Conférences régionales de santé et de l'autonomie et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des Agences régionales de santé ;

Considérant les courriers adressée par l'ARS aux organismes réglementairement chargés de faire des propositions de désignation et les réponses reçues à la date du présent arrêté ;

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en applications des dispositions de l'article D.1432-28 du décret n° 2010-348 susvisé ;

Vu l'arrêté en date du 26 septembre 2014, relatif à la composition de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Guyane ;

Vu l'arrêté du 2 février 2018, relatif à la composition de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Guyane ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2018, portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2018, portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane ;

Vu l'arrêté en date du 5 septembre 2018, portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane ;

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 2018, portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane ;

Vu l'arrêté du 12 février 2019, portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2019, portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2019, portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane ;

Considérant les désignations et modifications intervenues depuis le 18 septembre 2019 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1

La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010, est modifiée comme suit :

AU TITRE DE LA COMMISSION SPECIALISEE DROITS DES USAGERS DU SYSTEME DE SANTE DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

Au titre du collège 2 : Représentants les usagers de services de santé ou médico-sociaux

3) Au titre des représentants des associations de personnes handicapées :

Titulaire : En attente de désignation, en remplacement de Mme Sandra AMBROISE.

Au titre du collège 7 : Représentants les usagers de services de santé ou médico-sociaux

1) Au titre d'1 représentant à élire au sein du collège 7 :

Est désignée :

Mme Renée-Flore ANNEVILLE, membre du conseil d'administration de l'Association pour adultes et jeunes handicapés de Guyane (APAJH), 1^{ère} suppléante de Mme Georgina JUDICK-PIED, en remplacement de M. Gildas LE GUERN.

AU TITRE DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE LA PREVENTION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE :

Collège 6 : Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Est désignée :

Mme Emmanuelle BIHAN, chargée de mission à Guyane Promo Santé (GPS) titulaire, en remplacement de Mme Estelle TOURNADRE.

Collège 7 : Représentant les offreurs des services de santé et du secteur médico-social

1) Au titre des représentants des établissements publics de santé, des établissements privés de santé et des établissements assurant des soins à domicile :

M. Eric VILLENEUVE, Directeur par intérim du Centre hospitalier de l'ouest guyanais titulaire, en remplacement de M. Jean-Mathieu DEFOUR, suppléé par **Mme Pauline RICHOUX**, Directrice adjointe, chargée des ressources humaines et des affaires médicales du Centre hospitalier de l'ouest guyanais, en remplacement de M. Claude WETTA.

AU TITRE DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE :

1) Au titre des représentants des Etablissements publics de santé :

Sont désignés :

M. Christophe ROBERT, Directeur du Centre hospitalier de Cayenne, en remplacement de Mme Agnès DROUHIN, suppléée par **M. Louis REVERCHON**, Directeur délégué du Centre hospitalier intercommunal de Kourou, suppléant, en remplacement de M. Patrice BEAUVAIS.

Mme Géraldine LACAN, Directrice adjointe de l'Institut médico-éducatif départemental Léopold Héder (IMED) à Cayenne, titulaire en remplacement de M. Christophe LEBRETON.

M. Eric VILLENEUVE, Directeur par intérim du Centre hospitalier de l'ouest guyanais, titulaire en remplacement de M. Jean-Mathieu DEFOUR, suppléé par **Mme Pauline RICHOUX**, Directrice adjointe, chargée des ressources humaines et des affaires médicales du Centre hospitalier de l'ouest guyanais, en remplacement de M. Claude WETTA.

Mme Danielle Marie BELGODERE, directrice chargée de la contractualisation des pôles, des affaires médicales et de la stratégie médicale au Centre hospitalier intercommunal de Kourou, titulaire en remplacement de M. Balthazar NTAB, suppléée par M. Balthazar NTAB.

2) Au titre des représentants des organisations syndicales de médecins des établissements publics de santé :

En attente de désignation du 1^{er} suppléant de M. Jean-Marc LEWEST titulaire, en remplacement de M. Pierre Marie PATILLOT ;

3) Au titre des représentants des internes en médecine

En attente de désignation du représentant titulaire, en remplacement de M. Edouard HALLET

AU TITRE DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE :

Au titre des représentants à élire au sein du collège 7 :

Sont désignés :

Mme Géraldine LACAN, Directrice adjointe de l'Institut médico-éducatif départemental Léopold Héder (IMED) à Cayenne, titulaire en remplacement de M. Christophe LEBRETON.

M. Eric VILLENEUVE, Directeur par intérim du Centre hospitalier de l'ouest guyanais, titulaire en remplacement de M. Jean-Mathieu DEFOUR, suppléé par **Mme Pauline RICHOUX**, Directrice adjointe, chargée des ressources humaines et des affaires médicales du Centre hospitalier de l'ouest guyanais, en remplacement de M. Claude WETTA.

Mme Renée-Flore ANNEVILLE, membre du conseil d'administration de l'Association pour adultes et jeunes handicapés de Guyane (APAJH), suppléante en remplacement de M. Gildas LE GUERN.

AU TITRE DE LA COMMISSION SPECIALISEE POUR LES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE :

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

Au titre des représentants des associations de personnes handicapées

Titulaire : En attente de désignation, en remplacement de Mme Sandra AMBROISE.

Collège 7 : Représentants les offreurs de services de santé et du secteur médico-social :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Est désignée :

Mme Renée-Flore ANNEVILLE, membre du conseil d'administration de l'Association pour adultes et jeunes handicapés de Guyane (APAJH), en remplacement de M. Gildas LE GUERN


En attente de désignation du 1^{er} suppléant de M. Patrick BAAL, en remplacement de M. Eric DONATIEN.

ARTICLE 2

La directrice générale de l'Agence régionale de la santé et de l'autonomie de la Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 28 octobre 2019

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé de Guyane
La directrice générale,
Clara de Bort



Cabinet

R03-2019-11-17-001

Arrêté portant dérogation exceptionnelle decirculation - 17



PREFET DE LA REGION GUYANE

ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL
DE ZONE

ARRETE N° R03-2019-11-17-001 du 17 novembre 2019

portant dérogation exceptionnelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes

**Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;

Vu le le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la défense et notamment les articles R1311-5 et R1311-7 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011 , en particulier les articles 5 et 8 relatifs aux dérogations de courte durée et à la levée d'interdiction dans les cas de circonstances exceptionnelles ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, préfet, en qualité de préfet de région Guyane, préfet de la Guyane ;

Sur proposition du Secrétaire Général du préfet de la zone de défense de la Guyane ;

Considérant l'extrême nécessité de récupérer des câbles électriques et matériels divers à Kourou ce dimanche 17 novembre 2019, afin de procéder à la réparation urgente de câbles électriques très haute tension suite à l'incendie de la casse automobile MARSOLLE sur la commune de Cayenne ;

ARRETE

Article 1 : le véhicule de EDF 3335 VA 30 MERCEDES 19T transportant des câbles électriques et matériels divers est exceptionnellement autorisé à circuler, en charge et en retour à vide, le dimanche 17 novembre 2019 de

Préfecture de la région Guyane – rue Fiedmond CS 57008 – 97307 CAYENNE CEDEX
Tel : 0594 39 45 00 – Fax : 0594 39 47 22 – www.guyane.pref.gouv.fr maj PREF – décembre 2016

10h00 à 22h00, en dérogation à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandise.

Article 2 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents des autorités compétentes, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Article 3 : Le Directeur de Cabinet du préfet de la zone de défense de Guyane, le Secrétaire Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, par délégation
Le sous-préfet, secrétaire général
de la préfecture de Guyane



Paul-Marie CLAUDON

SGAR

R03-2019-11-18-002

arrêté reversement trop perçu FEOGA 2000 2006

*Reversement de 691 799.76€ FEOGA période 2000 2006 fonds gérés pour le compte de la
préfecture par la SOFIAG groupe BRED*



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

ARRETE N°

Portant sur le reversement de fonds versés au titre du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) pour la période 2000-2006

=

LE PREFET DE LA REGION GUYANE

Vu le règlement (CE) n°1258/1999 modifié du Conseil du 17 mai 1999 relatif au financement de la politique agricole commune ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur marc DEL GRANDE, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté R03-201910-22-013du 22 octobre 2019 portant délégation de signature à M Philippe LOOS et à ses collaborateurs au titre du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la préfecture de la Guyane;

Vu l'arrêté R03-201910-22-013du 22 octobre 2019 portant délégation de signature à M Philippe LOOS et à ses collaborateurs au titre du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la préfecture de la Guyane;

Vu la circulaire du 22 mars 1988 portant sur la mise en œuvre du plan de restructuration de l'agriculture guyanaise ;

Vu le règlement intérieur du fonds de garantie agricole de la Guyane daté du 27 mai 1991 ;

Considérant que l'état des comptes relatif au FEOGA géré par la société financière Antilles Guyane filiale du groupe BRED est créditeur de 691 799,76€ et que la société est gestionnaire des fonds pour le compte de la préfecture de Guyane ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la Guyane :

ARRETE

Article 1 : La société financière Antilles Guyane devra procéder à la réception du titre de perception émis par les services de la direction générale des finances publiques au reversement de la somme de 691 799,76€ correspondant au montant des crédits versés sans emploi au titre du FEOGA programmation 2000-2006

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Guyane, le secrétaire général de la préfecture de Guyane et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, la présente convention peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne Cedex.
- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre de l'intérieur –Place Beauveau 75008Paris
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne Cedex.

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Cayenne, le

11 8 NOV 2019.
Pour le Préfet
Le secrétaire général
Pour les affaires régionales

Philippe LOOS